



RÈGLEMENT NUMÉRO 324-26

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE
803 958 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 958 \$
CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION
AUTOPOMPE D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE
SES ÉQUIPEMENTS**

ADOPTÉ LE 13 JUILLET 2026

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 803 958 \$ ET UN EMPRUNT DE 803 958 \$ CONCERNANT
L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE D'UN CAMION AUTOPOMPE ET DE SES ÉQUIPEMENTS**

Attendu que la Municipalité souhaite acquérir un camion autopompe et de ses équipements;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 mai 2026;

Attendu les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement;

Attendu que toutes les formalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé Michel Rhéaume,

Appuyé par Émilie Roberge,

Et résolu, à l'unanimité des conseillers, que le règlement portant le numéro 324-26 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Titre du règlement

Le présent règlement porte le de « Règlement décrétant une dépense de 803 958 \$ et un emprunt de 803 958 \$ concernant l'acquisition d'un camion autopompe et de ses équipements ».

Article 3 Objet du règlement

Le conseil autorise à effectuer l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de sécurité incendie.

Le conseil autorise également les frais de financement, les taxes, les imprévus ainsi que les services professionnels afférents à l'acquisition du camion autopompe et de ses équipements.

Ces travaux sont amplement décrits dans l'estimation sommaire provenant du document d'estimation préparé par monsieur Jérôme Grondin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 30 avril 2026, lesquelles estimations font parties intégrantes du présent règlement comme annexe « A ».

Article 4 Dépenses autorisées

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 803 958 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 5 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 803 958 \$ sur une période de 15 ans.

Article 6 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 7 Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 8 Réduction de l'emprunt

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 9 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2026 et signé par le maire et le directeur général et greffier-trésorier.

Le Maire,

Le directeur général et
greffier- trésorier,

Pascal Binet

Jérôme Grondin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

11 mai 2026
11 mai 2026
13 juillet 2026
Selon la loi

ANNEXE « A »



Règlement d'emprunt no 324-26

Acquisition d'un camion autopompe

Sommaire des coûts

Description		Total
1.0	Camion autopompe	
1.1	Camion et équipements	650 000 \$
Camion autopompe sous-total		650 000 \$
2.0	Frais incidents	
2.2	Imprévus (10 %)	65 000 \$
Frais incidents sous-total		65 000 \$
Taxes nettes		4,9875%
		35 661 \$
Frais de financement		7,1%
		53 297 \$
Total de la dépense		803 958 \$

Sommaire préparé par : 
Jérôme Grondin
Directeur général

Date : 30 avril 2026